



**DELIBERATION N° 23/030 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 23 février 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Jean-Marc BORRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GUIDONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
Mme Santa DUVAL à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (7) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

Se sont abstenus (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'administrateurs territoriaux
- 1 poste d'administrateur territorial hors classe
- 1 poste d'attaché hors classe
- 8 postes d'attachés principaux
- 3 postes d'attachés principaux
- 3 postes d'attachés territoriaux
- 4 postes de directeurs territoriaux
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'ingénieur en chef
- 2 postes d'ingénieurs principaux
- 2 postes d'assistants socio-éducatifs
- 3 postes d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle
- 1 poste de médecin territorial hors classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de psychologue territorial hors classe
- 3 postes de rédacteurs territoriaux
- 10 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 3 postes de techniciens territoriaux
- 6 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 5 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 7 postes d'adjoints techniques territoriaux
- 11 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 11 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 14 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 9 postes d'agents de maîtrise
- 22 postes d'agents de maîtrise principaux
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste non permanent de rédacteur territorial
- 2 postes non permanents d'attachés territoriaux
- 3 postes non permanents d'adjoints administratifs territoriaux

- 15 postes non permanents d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
- 2 postes non permanents d'ingénieurs territoriaux
- 1 poste non permanent de médecin territorial temps non complet
- 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste non permanent d'adjoint territorial du patrimoine.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations de recrutement :

- 1 poste de chef de mission développement durable, climat, plastique relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- 1 poste de chargé de mission urbanisme et urbanisme opérationnel relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux,
- 1 poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge des routes, vacant à l'organigramme et relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des ingénieurs territoriaux en chef,

Et DIT que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidatures sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'une demande de changement de filière,

Et DIT que le cadre d'emplois occupé par l'agent jusqu'alors sera supprimé du tableau des effectifs après sa nomination effective dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création de deux postes de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs pour permettre le reclassement à la suite de l'inaptitude totale et définitive au poste d'assistant familial de deux personnels.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise suivant dans le cadre d'une mobilité d'un agent ATTEE vers la direction des routes.

ARTICLE 6 :

APPROUVE les modifications et ajustements suivants en ce qui concerne le poste de chef de service Pôle Territorial Social Extrême-Sud au sein de la direction de l'action sociale de proximité qui est transformé en poste de travailleur social au sein de la direction de la protection de l'enfance.

ARTICLE 7 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 8 :

PRECISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 9 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 9 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS